

**Date d'affichage : 02/03/2023**

**COMMISSION JURIDIQUE  
RÉUNION DU 01 MARS 2023**

**Présents** : Mrs C. FOURNIER, D. HARY, F. PORET, J. VARLET, M. LANNOY.

**Assiste** : Mr P. LEMAITRE.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de HUBY ST LEU en date du 04/02/2023 déclarant le forfait général de son équipe C évoluant en SD7D. Amende 100€ à Huby St Leu.

Mail en date du 15/02/2023 de CALAIS ENTENTE déclarant le forfait général de son équipe féminines à 8 évoluant en D1A. Amende 50€ à Calais Entente.

Courrier de STE MARIE KERQUE/RUMINGHEM déclarant le forfait général de son équipe U15 D3 B. Amende 50€ à Ste Marie Kerque/Ruminghem.

Courrier de CALAIS GRAND PASCAL déclarant le forfait général de son équipe U14 D1A. Amende 50€ à Calais Grand Pascal.

Courrier de CALAIS UNION FUTSAL déclarant le forfait général de son équipe U13. Amende 50€.

Mail en date du 16/02/2023 de RINXENT FUTSAL déclarant le forfait de son équipe B au Challenge Futsal. Amende 100€ à Rinxent Futsal.

**JURIDIQUE PLATEAU U7/U9 :**

**Plateau U6/U7 du 26/12/2022 à RINXENT USO :**

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de RINXENT USO avant le 14/01/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Rinxent USO.

**Plateau U8/U9 du 18/01/2023 à LYS AA :**

Non envoi de la feuille de présence par le club SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM avant le 03/02/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Martin Lez Tatinghem.

**Plateau U6/U7 du 04/02/2023 à BLERIOT :**

Non envoi de la feuille de présence par le club CALAIS ENTENTE avant le 18/02/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

**Plateau U6/U7 du 15/02/2023 à PAYS DE ST OMER :**

Non envoi de la feuille de présence par le club SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM avant le 25/02/2023 ce qui entraîne l'application de l'article des RG du District. Amende 20€ à Saint Martin Lez Tatinghem.

**Match à plus de 15 jours :**

U15à8 B 57689.1 GUINES MARAIS (F) – ETAPLES HAUTE VILLE. 1<sup>ER</sup> forfait de GUINES MARAIS (F).

Homologué : GUINES MARAIS (F) 0 – ETAPLES HAUTE VILLE 3 par forfait. Amende 14€ à Guînes Marais.

**Journées des 26 au 29/01/2023 :**

SD1A 52208.1 AUDRUICQ AS – LE PORTEL STADE C. Réserves d'Audruicq AS, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : AUDRUICQ AS 1 – LE PORTEL STADE C 0. Amende 30€ à Audruicq AS.

SD1C 52336.1 CALAIS BEAU MARAIS B – OUTREAU AS B. Participation à la rencontre d'un joueur de OUTREAU AS B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023.

Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 3 – OUTREAU AS B 0 par pénalité. Amende 100 € à Outreau AS.

SD1C 52338.1 NIELLES LES BLEQUIN US – HESDIN OL. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant contrôlé la présence des deux équipes. Lecture faite des pièces au dossier la commission décide de donner match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD2A 52396.1 LICQUES ES – ARDRES RC. Réserves de Licques ES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Ardres RC pour le motif suivant : sont inscrits sur la FDM plus de 6 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification du PV du statut de l'arbitrage du 16/06/2022, le club d'Ardres est sanctionné de deux unités pour la saison 2022/2023. Après contrôle de la FDM, seuls deux joueurs mutés et deux joueurs mutés hors période sont inscrits. Homologué : LICQUES ES 0 – ARDRES RC 0. Droits non remboursés à Licques ES.

SD2D 52530.1 WIMILLE CO – LA CAPELLE FC. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant constaté le terrain praticable et la présence des deux équipes, la commission après lecture des pièces au dossier, décide de donner match perdu à Wimille CO par pénalité. Homologué : WIMILLE CO 0 – LA CAPELLE FC 3 par pénalité.

SD3A 52578.1 TOURNEHEM AS – FORT VERT F.J.E.P B. Réserves de Tournehem AS, non confirmées, ni appuyées non recevables. Homologué : TOURNEHEM AS 4 – FORT VERT F.J.E.P B 1. Amende 30€ à Tournehem AS.

SD3C 52665.1 VERTON FC B – HESDIN OL B. Participation à la rencontre d'un joueur de VERTON FC suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023.  
Homologué : VERTON FC B 0 – HESDIN OL B 3 par pénalité. Amende 100 € à Verton FC.

SD3D 52709.1 ST LEONARD ES B – LONGFOSSE FLC B. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant contrôlé la présence des deux équipes. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD4B 52844.1 WIZERNES FC – LONGUENESSE JS D. 1<sup>er</sup> forfait de Wizernes FC (mail du club).  
Homologué : WIZERNES FC 0 – LONGUENESSE JS D 3 par forfait. Amende 25€ à Wizernes FC.

SD6D 53496.1 TUBERSENT AC – RANG DU FLIERS AS B. Match non joué suite à terrain impraticable. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD7B 53676.1 LYS AA FC D – WIZERNES FC B. 1<sup>er</sup> forfait de Wizernes FC B.  
Homologué : LYS AA FC D 3 – WIZERNES FC B 0 par forfait. Amende 22€ à Wizernes FC. Match retour le 21/05/2023 à Lys Aa FC.

SD7C 53720.1 Homologué : THEROUANNE US C 5 – ST QUENTIN BLESSY C 1.

SD7D 53769.1 MERLIMONT FC C – VERCHOCQ US C.

-Réclamation d'après match de Verchocq US C sur la participation à la rencontre de joueurs de Merlimont FC ayant joué en équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour. Appuyée. Après vérification de la FDM du 20/11/2022 en SD2C NEUFCHATEL – MERLIMONT FC, le joueur WULLEMS Rémi licence n°1956830236 est dans ce cas. Droits remboursés à Verchocq US C. Amende 30€ à Merlimont FC.

-Participation à la rencontre d'un joueur de Merlimont FC C suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023.

Homologué : MERLIMONT FC C 0 – VERCHOCQ US C 3 par pénalité. Amende 100€ à Merlimont FC.

SD7E 53811.1 NIELLES LES BLEQUIN US D – SENLECQUES FC B. 1<sup>er</sup> forfait de Nielles lès Bléquin US D (mail du club).  
Homologué : NIELLES LES BLEQUIN US D 0 – SENLECQUES FC B 3 par forfait. Amende 22€ à Nielles lès Bléquin US.

SD7F 53858.1 OSTROHOVE RC C – ST MARTIN BOULOGNE D. 1<sup>er</sup> forfait de Ostrohove RC C (mail du club).  
Homologué : OSTROHOVE RC C 0 – ST MARTIN BOULOGNE D 3 par forfait. Amende 22€ à Ostrohove RC.

SENà8D1A 56307.1 Homologué : NORDAUSQUES FC B 7 – SANGATTE FC C 7.

SENà8D1B 56352.1 WIZERNES FC C – SAMER RC C. 3<sup>ème</sup> forfait de Wizernes FC C, ce qui entraîne son forfait général.  
Homologué : WIZERNES FC C 0 – SAMER RC C 3 par forfait.

FUTSALD2A 54773.1 CALAIS JEUNES FUTSAL C – OYE PLAGE FUTSAL C. Réclamation de Oye Plage Futsal C sur la participation et la qualification d'un joueur de Calais Jeunes Futsal C M. SZYDLOWSKI Julian licence n°2545528906 susceptible d'avoir joué lors d'une compétition officielle avec son équipe supérieure le jeudi 19/01/2023 Rinxent Futsal – Calais Jeunes Futsal B en D1. Appuyée, recevable. Après vérification ce joueur est bien dans ce cas. Homologué : CALAIS JEUNES FUTSAL C 0 – OYE PLAGE FUTSAL C 3 par pénalité. Perdu à Calais Jeunes Futsal C sans en reporter le bénéfice des points à Oye Plage FC. Droits remboursés à Oye Plage Futsal C. Amende 30€ à Calais Jeunes Futsal.

FUTSALD1A 51833.1 WIMILLE GAZEMETZ – RINXENT FUTSAL. Dossier mis en attente de la commission de discipline.

U11 OUEST D3G 56022.1 CONDETTE JS B – BOULOGNE CONTI B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CONDETTE JS. Homologué : CONDETTE JS B 0 – BOULOGNE CONTI B 3 par pénalité. Amende 20€ à Condette JS.

### **Journées des 04 et 05/02/2023 :**

SD5C 53116.1 FRUGES AS B – CAMPAGNE LES HESDIN B. Participation à la rencontre d'un joueur de Campagne les Hesdin B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : FRUGES AS B 3 – CAMPAGNE LES HESDIN B 0 par pénalité. Amende 100€ à Campagne les Hesdin.

SD5G 53283.1 GUINES MARAIS B – LICQUES ES B. Réserves de Guines Marais non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Guines Marais. Réserves de Licques ES B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Licques ES. Homologué : GUINES MARAIS B 3 - LICQUES ES B 3.

SD6C 53445.1 SENINGHEM ASC – QUIESTEDE US C. Réserves de Seninghem ASC non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : SENINGHEM ASC 3 - QUIESTEDE US C 9. Amende 30€ à Seninghem ASC.

SD6E 53522.1 CREMAREST AS B – BOULOGNE ESL C. Réserves de Cremarest sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Boul. ESL : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 29/01/2023 en SD3E Cal Entente – Boul. ESL B aucun joueur n'est dans ce cas.  
Homologué : CREMAREST AS B 2 - BOUL. ESL C 5. Droits non remboursés à Cremarest AS.

SD7A 53616.1 CALAIS COURGAIN – RUMINGHEM ADF. Non utilisation de la tablette suite à un problème de mot de passe à Ruminghem ADF. Homologué : CALAIS COURGAIN 3 - RUMINGHEM ADF 0 par pénalité.  
Amende 80€ à Ruminghem ADF.

SD7D 53748.1 VERCHOCQ US C – HUBY ST LEU US C. 2<sup>ème</sup> forfait de Huby St Leu C (mail du club).  
Homologué : VERCHOCQ US C 3 – HUBY ST LEU US C 0 par forfait. Amende 35€ à Huby St Leu US.

SENà8 D1A 56310.1 AMBLETEUSE US D – BON.ARDRES B. Participation à la rencontre d'un joueur de Bon.Ardres B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : AMBLETEUSE US D 3 – BON.ARDRES B 0 par pénalité. Amende 100€ à Bon.Ardres.

SENà8 D1A 56311.1 ALQUINES US C – VERTE VALLEE AC B. 2<sup>ème</sup> forfait de Verte Vallée AC B (mail du club). Homologué : ALQUINES US C 3 – VERTE VALLEE AC B 0 par forfait. Match retour le 21.05.2023 à Alquines US.

SENà8 D1B 56354.1 PREURES ZOTEUX FR – AUCHY LES HESDIN AS B. 2<sup>ème</sup> forfait d'Auchy les Hesdin B (mail du club).  
Homologué : PREURES ZOTEUX FR 3 – AUCHY LES HESDIN B 0 par forfait.  
Match retour le 21/05/2023 à Preures Zoteux FR.

U15 D3B 57468.1 FORT VERT F.J.E.P – ENT. STE MARIE KERQUE/RUMINGHEM. 1er forfait de ENT. STE MARIE KERQUE/RUMINGHEM. Homologué : FORT VERT F.J.E.P 3 – ENT. ST MARIE KERQUE/RUMINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Ste Marie Kerque/Ruminghem.

**Journées des 08 au 12/02/2023 :**

SD1C 52326.1 NIELLES LES BLEQUIN US – DESVRES JS. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD2C 52474.1 RANG DU FLIERS AS – MERLIMONT FC. Participation à la rencontre d'un joueur de Merlimont FC suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : RANG DU FLIERS 3 - MERLIMONT FC 0 par pénalité. Amende 100€ à Merlimont FC.

SD2D 52523.1 ST MARTIN BOUL B – OUTREAU AS C. Participation à la rencontre d'un joueur de St Martin Boul B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : ST MARTIN BOUL B 0 - OUTREAU AS C 3 par pénalité. Amende 100€ à St Martin Boul.

SD5D 53151.1 Homologué : DANNES US B 2/ NEUFCHATEL ECLAIR C 5.

SD6D 53486.1 TUBERSENT AC – BEURAINVILLE ES C. 1<sup>er</sup> forfait de Beaurainville ES C (mail du club). Homologué : TUBERSENT AC 3 - BEURAINVILLE ES C 0 par forfait. Amende 22€ à Beaurainville ES. Match retour le 07/05/2023 à Tubersent AC.

SD6E 53533.1 WIMILLE CO C – CREMAREST AS B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD6E 53579.1 LES ATTAQUES FC – BON.CALAIS FC. Participation à la rencontre d'un joueur de Les Attaques FC suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : Les ATTAQUES FC 0 – BON.CALAIS FC 3 par pénalité. Amende 100€ à Les Attaques FC.

SD7A 53623.1 CALAIS COURGAIN – CALAIS SO C. 1<sup>er</sup> forfait de Calais SO C. Homologué : CALAIS COURGAIN 3 - CALAIS SO 0 par forfait. Amende 22€ à Calais SO. Match retour le 07/05/2023 à Calais Courgain.

SD7C 53714.1 COYECQUES US B – ST QUENTIN BLESSY US C. 2<sup>ème</sup> forfait de St Quentin Blessy US C. Homologué : COYECQUES US B 3 – ST QUENTIN BLESSY C 0 par forfait. Amende 48€ à St Quentin Blessy. Match retour le 07/05/2023 à Coyecques US.

SD7F 53848.1 BOUL.CONTI FC B – ST MARTIN BOUL D. 1<sup>er</sup> forfait de St Martin Boul D (mail du club). Homologué : BOUL.CONTI FC B 3 – ST MARTIN BOUL D 0 par forfait. Amende 22€ à St Martin Boul D. Match retour le 07/05/2023 à Boul.Conti FC.

SENà8 D1A 56299.1 CAL.ENTENTE D – AMBLETEUSE US D. 2<sup>ème</sup> forfait de Ambleteuse US D. Homologué : CAL.ENTENTE D 3 - AMBLETEUSE US D 0 par forfait. Match retour le 07/05/2023 à Cal.Entente D.

SENà8 D1A 56300.1 VERTE VALLEE AC B – BON.ARDRES B. 3<sup>ème</sup> forfait de Verte Vallée AC B ce qui entraine son forfait général. Homologué : VERTE VALLEE AC B 0 - BON.ARDRES B 3 par forfait.

FEM à11 D1A 51913.1 Homologué : LE PORTEL STADE 5 - MONTREUIL US 4.

FUTSAL D1A 51823.2 CALAIS JEUNES FUTSAL B – WIMILLE GAZEMETZ. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

U19 D3A 57243.1 ENT. SURQUES/ALQUINES – ENT.DANNES/FRENCQ. Participation à la rencontre d'un joueur de DANNES/FRENCQ suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/03/2023. Homologué : ENT.SURQUES/ALQUINES 3 – ENT.DANNES/FRENCQ 0 par pénalité. Amende 100 € à ENT. Dannes/Frencq.

### **Journées des 18 et 19/02/2023**

SD4C 52890.1 VIEIL MOUTIER – ST MARTIN LEZ TATINGHEM B.

-Non-utilisation de la FMI suite à l'absence de code d'accès pour le club de St Martin Lez Tatinghem B. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu à St Martin Lez Tatinghem B. Amende 80€ à St Martin Lez Tatinghem.

-Réserves de Vieil Moutier insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Droits non remboursés à Vieil Moutier.

Homologué : VIEIL MOUTIER 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM B 0 par pénalité.

SD6C 53445.2 QUIESTEDE US C – SENINGHEM ASC. 1<sup>er</sup> forfait de Seninghem ASC (mail du club). Homologué : QUIESTEDE US C 3 - SENINGHEM ASC 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Seninghem ASC.

SD6D 53477.1SAMER RC B – CUCQ AS D. 1<sup>er</sup> forfait de Cucq AS D (mail du club).

Homologué : SAMER RC B 3 - CUCQ AS D 0 par forfait. Amende 22€ à Cucq AS. Match retour le 16/04/2023 à Samer RC.

SD6E 53544.1 LE PORTEL STADE D – WIMILLE CO C. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel Stade D (mail du club).

Homologué : LE PORTEL STADE D 0 - WIMILLE CO C 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Le Portel Stade.

SD7F 53844.1 Homologué : HESDIN L'ABBE B 1 – LA CAPELLE FC B 5.

SEN FEM A 8 56410.2 COULOGNE ES – GUINES MARAIS. 1<sup>er</sup> forfait de Guines Marais (mail du club). Homologué : COULOGNE ES 3 – GUINES MARAIS 0 par forfait. Amende 14€ à Guines Marais.

SEN FEM A 8 56456.2 TOURNEHEM AS – RENESCURE JS. 1<sup>er</sup> forfait de Tournehem AS.

Homologué : TOURNEHEM AS 0 - RENESCURE JS 3 par forfait. Amende 14€ à Tournehem AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 22/03/2023 à 14h30

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire de séance : M. F. PORET